

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024.

Date de convocation du conseil municipal : 9 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 20 heures, le 15 octobre 2024, le conseil municipal de la commune de Toussieux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Armand CHAUMONT Maire, afin de discuter publiquement des questions à l'ordre du jour.

Présents : Gérard POYET, Sylvie FROGER (adjoints) Ingrid BESSON

Cyril TOURNAIRE Xavier BRETIN Patricia CHAUDIER Christian JAMES Joëlle VERNAY Patrice LANSARD

Absents excusés : Estelle MORIN (pouvoir J VERNAY) Sylvie BOILLOT (pouvoir A CHAUMONT) Stéphane FRANCHEQUIN (pouvoir S FROGER) Jennifer MARTIN, Emeline DUFRESNE

Secrétaire de séance : Sylvie FROGER

Ordre du jour :

1. Approbation compte rendu du 10 septembre 2024
2. Délibération adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG 01.
3. Délibération arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental.
4. Présentation rapport annuel d'activité CCDSV.
5. Présentation rapport annuel assainissement
6. Présentation rapport annuel déchets et du bilan annuel du programme de prévention année 3
7. Retour consultation aménagements des fermes
8. Avancement projet cantine
9. Retour CCDSV, syndicats, commissions
10. Points divers

1 - Approbation compte rendu du 10 septembre 2024

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

2 - Délibération adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG 01

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de

la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent, par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

3 - Délibération relative à l'avis conforme de la cartographie départementale des (ZAE nR) des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris la délibération 19-2024 lors du

Conseil municipal du 20 mars 2024 identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

Il précise que Madame la Préfète, dans son courrier du 25 juillet 2024, soumet à la commune pour avis conforme, en ce qui concerne son territoire, le projet de cartographie des zones d'accélération arrêté, comme prévu par la loi.

Cet avis, exprimé par délibération du conseil municipal devra être transmis à Madame la Préfète dans un délai de 3 mois à compter du 25 juillet 2024.

Après vérification du projet de cartographie des zones en ce qui concerne son territoire, la commune de TOUSSIEUX :

Juge conforme à l'intention de la commune la cartographie, en ce qui concerne l'ensemble des filières de production d'énergie renouvelable. (carte jointe en annexe)

Charge Mr le Maire de transmettre cette délibération au référent préfectoral.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

4-Présentation rapport annuel d'activité CCDSV.

Armand CHAUMONT, Maire, rappelle que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, adresse chaque année, à chacun des membres du conseil municipal un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Le président de l'EPCI peut être entendu à sa demande par le conseil municipal de chaque commune où à la demande de ce dernier.

Vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni dans sa séance du 14 octobre 2024

Il est proposé au conseil municipal :

- -DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023.
- -DE PRECISER que ce rapport sera à la disposition du public au siège de la CCDSV et dans chacune des Mairies.

5 - Présentation rapport annuel assainissement

Armand CHAUMONT présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, relatif à l'année 2023, conformément aux articles L2224-5 et D 2224-1 à D2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article L1411-13 du CGCT à savoir au siège de la CCDSV et dans chacune des communes

Vu l'avis favorable du conseil communautaire du 19 septembre 2024

Il est proposé au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement relatif à l'année 2023.
- DE PRECISER que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la CCDSV et dans chacune des Mairies

6 - Présentation rapport annuel déchets 2023 et du bilan annuel du programme de prévention

Sera présenté lors du prochain conseil municipal.

7 - Retour consultation aménagements des fermes

2024 est la 6^o année de portage et nous devons rembourser dès à présent 1/7 du capital c'est-à-dire environ 80 k€ (emprunt relai sur 2 ans contractualisé et réalisé en septembre octobre 2024).

Rappel : consultation lancée en janvier 2024 avec l'aide de l'ING 01 et de l'EPF 01 pour la rédaction d'un cahier des charges et les entretiens avec les entreprises.

Le cahier des charges :

- Vise un public intergénérationnel avec également quelques logements ciblés pour les seniors
- Définit un ratio de 20 % de logements sociaux (dont 15 % en LSS).
- Permet la création d'une micro-crèche(investisseur à trouver).
- Logements de différentes typologies avec une très large majorité de T2-T3 en accession à la propriété.
- la trouée Est-Ouest devrait être idéalement conservée pour le visuel sur l'église ainsi qu'une en Nord Sud pour valoriser le visuel naturel sur l'arrière de l'OAP.

10 sociétés sélectionnées ont été contacté- Seulement 3 réponses. Une 1° consultation a permis de n'en retenir que 2.

Présentation des projets FONTANEL ET IMTERVAL sur l'aménagement des fermes (immobilier et financier) issues d'une 2° consultation.

Le rachat du foncier par les investisseurs est équivalent et en deçà de la valeur achetée en 2018 (de l'ordre de 10%).

Pour respecter le PLU, nous devons appliquer une densité minimum de 40 logements/ha.

Le projet IMTERVAL est présenté avec 42 logements et 98 places de parking et celui de FONTANEL avec 37 logements pour 78 places de parking. Les 2 projets intègrent une volumétrie R+1/R+2 ne dépassant pas 9 m à l'égout de toiture (similaire à la hauteur des fermes actuelles).

Après discussion comparaison, le conseil propose de retenir la société IMTERVAL sous conditions de réponses complémentaires. (local vélos, poubelles, taux de commercialisation...)

Présentation des projets sur l'aménagement des fermes (immobilier et financier).

8 - Avancement projet cantine

Le PC a été déposé le 23 septembre 2024.

Les études de sols sont programmées pour la semaine 44.

Retour commission sur l'incidence technique entre un mode service à table et un mode en self.

9 - Retour CCDSV, syndicats, commissions

10 - Points divers

- Travaux derrière l'église.
- Fauchage des accotements prévu prochainement.
- Cérémonie du 11 novembre à 11 h.

Prochains conseils municipaux :

-mardi 12 novembre 2024

-mardi 10 décembre 2024

Séance levée à 21h55.